Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

EFREI Fonds de dotation
Fonds de dotation
30-32, avenue de la République
94800 Villejuif
SIREN : 849 659 602

Exercice clos le 31 août 2023

Grant Thornton
SAS d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la
région Paris-Ile-de-France et membre
de la Compagnie régionale de
Versailles et du Centre
RCS Nanterre 632 013 843
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

EFREI FONDS DE DOTATION (anciennement HUMAN'IT)
Exercice clos le 31 août 2023

Aux membres du Conseil d'administration du Fonds de dotation Efrei Fonds de dotation,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de dotation Efrei Fonds de dotation, relatifs à l'exercice clos le 31 août 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er septembre 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R. 823-7 du code du commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil d'administration.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly-sur-Seine, le 30 janvier 2024

Le Commissaire aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Cyril SMADJA
2024.01.30
18:57:44 +01'00'

Cyril Smadja
Associé

EFREI Fonds de dotation
30 32, avenue de la République
94800 VILLEJUIF
+33 1 88 28 91 77

Etats Comptables et Fiscaux

31/08/2023

© Sage

Téléphone :

Bilan Simplifié

EFREI Fonds de dotation

Période du 01/09/22 au 31/08/23
Edition du 17/01/24
Devise d'édition EUR

ACTIF	Montant brut	Dépréciation	Montant net	Exercice précédent
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Stocks de mat. premières et approv.				
Stocks de marchandises				
Avances et acompt. versés sur comm.				
Créances clients et comptes rattachés				
Autres créances	349 500		349 500	699 500
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilité	1 653 181		1 653 181	1 168 107
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	**2 002 681**		**2 002 681**	**1 867 607**
TOTAL GÉNÉRAL	2 002 681		2 002 681	1 867 607

PASSIF	Montant net	Exercice précédent
Fonds propres sans droit de reprise	10 000	10 000
Fonds propres avec droit de reprise	349 500	699 500
Écarts de réevaluation		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	(1 839)	(1 839)
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		
Provisions réglementées		
FONDS PROPRES	**357 661**	**707 661**
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés	1 643 545	1 153 090
AUTRES FONDS PROPRES	**1 643 545**	**1 153 090**
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts et dettes assimilées		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	1 475	6 856
Autres dettes		
Produits constatés d'avance		
DETTES	**1 475**	**6 856**
TOTAL GÉNÉRAL	2 002 681	1 867 607

© Sage

Compte de Résultat Simplifié

EFREI Fonds de dotation

Période du	01/09/22	au 31/08/23
Edition du	17/01/24	
Devise d'édition	EUR	

RÉSULTAT COMPTABLE	Montant	Exercice précédent
Ventes de marchandises		
Produits de tiers financeurs		
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible	699 500	882 801
Contributions financières	58 300	43 500
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation reçues		
Utilisation de fonds dédiés		
Autres produits		
PRODUIT D'EXPLOITATION	**757 800**	**926 301**

Achat de marchandises [y compris droits de douane]		
Variation de stock de marchandises		
Achats de matières premières et approvisionnements		
Aides financières	235 491	282 620
Autres charges externes	29 466	38 034
Impôts, taxes et versements assimilés		
Rémunérations du personnel		
Charges sociales		
Dotations aux amortissements		
Dotations aux provisions		
Report de fonds dédiés	490 455	605 647
Autres charges	2 389	
CHARGES D'EXPLOITATION	**757 800**	**926 301**

RÉSULTAT D'EXPLOITATION		

Produits financiers		
Produits exceptionnels		
Charges financières		
Charges exceptionnelles		
Impôts sur les bénéfices		

BÉNÉFICE OU PERTE		

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURES		
Dons en nature		
Prestations en nature		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURES	83 344	54 811
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURES		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de tiers		
Prestations en nature		
Personnels bénévoles		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURES	(83 344)	(54 811)

© Sage

Annexe

© Sage

Objet social, nature, périmètre des activités et les moyens mis en œuvre par EFREI Fonds de dotation.

a) **L'objet d'EFREI Fonds de dotation :**

Les fondateurs décident de créer un fonds de dotation afin de mobiliser, dans un élan commun et solidaire tous les acteurs du secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC), notamment pour :

- Permettre au plus grand nombre d'accéder aux nouvelles technologies et de bénéficier de la qualité de l'enseignement supérieur français dans le domaine des TIC.
- Soutenir la formation et la recherche dans le domaine des TIC.
- Inciter à l'innovation et l'entreprenariat dans le domaine des TIC
- Favoriser l'ouverture internationale et culturelle dans le domaine des TIC.

À cette fin, le fonds entend constituer et animer dans un esprit de solidarité et de partage une communauté composée notamment des établissements de l'enseignement supérieur, du corps professoral, des chercheurs, des alumni, des étudiants, des entreprises, des organisations professionnelles, des collectivités et des bénéficiaires du fonds.

Le fonds contribue, notamment par ses actions propres ou par des actions qu'il soutient techniquement ou financièrement, à :

- Favoriser l'accès des jeunes de toutes origines au savoir numérique.
- Lutter contre la fracture numérique dans une perspective inter-générationnelle, inter-sociale et internationale, notamment dans les pays en voie de développement.
- Jouer un rôle moteur dans l'évolution des futurs métiers de la filière.
- Promouvoir et collaborer à des projets de recherche collaboratifs.
- Faciliter le transfert technologique.
- Inciter l'innovation et la création d'entreprises.
- Inciter les entreprises à contribuer à la formation académique.
- Inciter les entreprises à des actions humanitaires et solidaires s'appuyant sur les technologies numériques.
- Soutenir la formation par la recherche.
- Accroître la visibilité et la notoriété internationale de la culture et des connaissances scientifiques et technologiques françaises du secteur
- Favoriser les échanges et rencontres internationales entre les étudiants, les enseignants, les chercheurs et les entreprises.

b) **Les moyens d'action d'EFREI Fonds de dotation :**

Pour atteindre le but ci-dessus, le fonds de dotation se propose notamment de réaliser et de mettre en œuvre tout ou partie des actions suivantes, dès lors qu'elles s'inscrivent dans le respect de l'intérêt général :

1. Organisation, contribution ou participation au niveau national et international, de colloques, congrès, séminaires, conférences dans les domaines correspondants aux activités et à la vocation du fonds de dotation.
2. Contribution au financement de séjours de chercheurs de renommée internationale.
3. Soutien au recrutement d'ingénieurs, techniciens, doctorants, post-docs et autres personnels nécessaires à la réalisation des projets de recherche.
4. Céation de chaires .
5. Aide à la valorisation de la propriété intellectuelle et des résultats des recherches sous forme de création d'entreprises.
6. Attribution de bourses et prix aux étudiants, enseignants et chercheurs.
7. Participation au financement ou mise à disposition des chercheurs et de leurs équipes, de moyens en matériel, logistique, locaux et autres susceptibles de faciliter leurs travaux .
8. Soutien financier, logistique ou en matériel des porteurs de projet en phase d'incubation.
9. Contribution financière aux incubateurs et projets incubés.
10. Communication et diffusion des informations par tous les moyens : publication, audiovisuels, site internet... .
11. Conception de programmes de formation qui permettent aux entreprises d'apporter leur expertise et leur savoir-faire...
12. Soutien de toute organisation à but non lucratif qui participe aux objectifs du fonds.

Le fonds de dotation peut conclure toutes conventions utiles avec les collectivités publiques, les universités, grandes écoles et les organismes de recherche et d'enseignement, les entreprises françaises et étrangères, les associations, les fondations... et plus généralement toute entité, personne morale ou personne physique.

Le fonds est régi par la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (JO du 5 août 2008), le décret n°158-2009 du 11 février 2009 et par les statuts.

a) **Une présence plus soutenue pour aider les étudiants :**

Sur l'exercice 22-23 EFREI Fonds de dotation a continué d'aider les étudiants en dificultés en multipliant les aides et les acompagmements.

- Lancement d'actions labellisées Efrei for good.
- Distribution de bourses exceptionnelles.
- Des dons aux étudiants par l'intermédiaires d'Efrei Paris.
- Augmentation du nombre de bourses distribuées.
- Aide aux actions de responsabilité sociétale.

b) **Evènements postérieurs à la clôture :**

En date du 13/10/2023 le Conseil d'Administration a approuvé le changement de dénomination sociale. HUMAN'IT fonds de dotation se nomme désormais EFREI Fonds de dotation.

ANNEXE :

a) **Préambule :**

L'exercice social clos le 31/08/2023 a une durée de 12 mois.

Le total du bilan s'élève à 2 002 681€, en application avec le nouveau plan comptable.
Comme l'année dernière, le résultat net imputable est nul, dû fait du respect des procédures comptables.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrantes, des comptes annuels.

b) **Règles et méthodes comptables :**

Les comptes annuels sont établis suivant les principes, règles et méthodes comptables découlant du plan comptable général (réglement ANC 2014-03, modifiè par les réglements ANC 2015, 2016-07 et 2018-06)

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation,
- Indépendance des exercices.

Les comptes annuels sont établis en application du règlement ANC 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des Associations et fondations.

Le fonds de dotation ne fait pas appel à la générosité publique et les dons peuvent être consomptibles, suite à la modification des statuts conformément aux délibérations du Conseil d'administration du 27 août 2016.

c) **Elements significatifs de l'exercice :**

Depuis quatre ans ce fonds de dotation a son activité qui se développe.
Les dons faits au fonds de dotation Human'IT ont permis de financer les dépenses de cette année. La part qui n'a pas été utilisée, durant cet exercice, a été inscrite au crédit d'un compte 190.. pour une consommation en N+1.

d) **Autres informations :**

Ce fonds de dotation n'a aucun effectif, ni aucun engagement hors bilan.
Le montant des honnoraires de nos commissaires aux comptes est de 2 870€ HT.

e) **Contributions en nature :**

Cette année EFREI Fonds de dotation comptabilise, suivant la directive de l'ANC 2018-06, 83k€ de bénévolats en personnel reçus de la part d'Efrei Paris (détail dans le tableau d'Evaluations des contributions en nature)

Immobilisations - Amortissements

EFREI Fonds de dotation

Période du 01/09/22 au 31/08/23
Edition du 17/01/24
Devise d'édition EUR

IMMOBILISATIONS	Montant début exercice	Augmentations acquisitions	Diminutions cessions	Montant fin exercice
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions				
Inst. techniques et outillage industriel				
Inst. générales, agencements et divers				
Matériel de transport				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
TOTAL GÉNÉRAL				

AMORTISSEMENTS	Montant début exercice	Augmentations acquisitions	Diminutions cessions	Montant fin exercice
Immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions				
Inst. techniques et outillage industriel				
Inst. générales, agencements et divers				
Matériel de transport				
Autres immobilisations corporelles				
TOTAL GÉNÉRAL				

© Sage

Relevé des Provisions - Amortissements dérogatoires

EFREI Fonds de dotation

Période du 01/09/22 au 31/08/23
Edition du 17/01/24
Devise d'édition EUR

RUBRIQUES	Montant début d'exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin d'exercice
Amortissements dérogatoires				
Autres provisions réglementées				
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				
PROV. POUR RISQUES ET CHARGES				
Prov. pour dépréciation sur immo.				
Prov. pour dépréc./stocks et en cours				
Prov. pour dépréciation sur clients et comptes rattachés				
Autres provisions pour dépréciation				
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION				
TOTAL GÉNÉRAL				

© Sage

État des Créances et Dettes

EFREI Fonds de dotation

Période du	01/09/22	au 31/08/23
Edition du	17/01/24	
Devise d'édition	EUR	

ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres créances immobilisées			
TOTAL de l'actif immobilisé :			
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Usagers			
Personnel et charges sociales à récupérer			
État et autres collectivités publiques			
Confédération, Fédération, Asso. & organismes apparentés			
Débiteurs divers	349 500	349 500	
TOTAL de l'actif circulant :	**349 500**	**349 500**	
TOTAL GÉNÉRAL	349 500	349 500	

(1) Dont prêts accordés en cours d'exercice	
(2) Dont remboursements obtenus en cours d'exercice	

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes sur immo. et comptes rattachés				
TOTAL :				
Fournisseurs et comptes rattachés	1 475	1 475		
Usagers avances reçues				
Dettes relatives au personnel				
État et autres collectivités publiques				
Conf., Fédération, Asso. & organ. appar				
Autres dettes				
TOTAL :	**1 475**	**1 475**		
TOTAL GÉNÉRAL	1 475	1 475		

© Sage

Fonds Propres

RUBRIQUES	Solde Initial	Résultat	Augmentation	Diminution	Solde Final
10270000 - Autres Fonds Propres non Consomptible	10 000				10 000
10370000 - Autres Fonds Propres Consomptible	699 500		349 500	699 500	349 500
11900000 - Report à nouveau (débiteur)	(1 839)				(1 839)
19000000 - Fonds Dédiés	1 153 090		490 455		1 643 545
TOTAL GÉNÉRAL	1 860 751		839 955	699 500	2 001 206

EVALUATIONS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE VERSEES	Exercice clos le 31/08/23
Secours en nature	
Mise à disposition gratuite de biens et services	
Prestations	
Personnel bénévole	-83 344,00 €
Dons en nature versés	
TOTAL	(83 344)

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE RECUES		Exercice clos le 31/08/23
	En jours	
617 - MEITE	30	
469 - CHARTRAIN	30	
1927 - LEFEVRE	70	
1824 - M'BAYE	20	
1276 - QUI FIORINA	15	
1071 - VIVAREZ	20	
1013 - GIL	15	
2586 - SKOURLA	50	
Total des bénévolats	250	83 344
Prestations en nature		
Dons en nature reçus		
Promesses de dons en nature		
Total des dons en nature		
TOTAL		83 344

© Sage

VARIATION DES FONDS DEDIES ISSUS DE

		A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	REPORTS	UTILISATIONS		TRANSFERTS	A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
				Montant global	Dont remboursements		Montant global	Dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation (1)								
Contributions financières d'autres organismes (1)	Fonds Dédiés Efrei Paris Fonct Fonds Dédiés Hand disign Fonct	1 150 286 2 803	490 455				1 640 741 2 803	
Ressources liées à la générosité du public (1)								
	TOTAL	1 153 090	490 455				1 643 545	

(1) Les lignes sont à ventiler par projet ou catégorie de projet

© Sage